



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : SANTÉ

25/Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Financement - Dotation globalisée - Convention

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 25

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 25

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

25/Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Financement - Dotation globalisée - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4, L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3 et L.322-3,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2, L.1434-8, L.2132-1, L.1434-4, L.6134-1 et L.6323-1,

considérant que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) municipal Jenny Aubry accueille depuis plus de 50 ans des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, sans sectorisation et sans sélection, et assure des consultations, diagnostics et soins ambulatoires,

considérant la nécessité pour la Ville de suivre les évolutions réglementaires de fonctionnement du CMPP impliquent obligatoirement un passage en prix de journée globalisé au 1^{er} janvier 2026, ou un passage en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

considérant la nécessité de poursuivre les échanges avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour définir les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre Médico-Psycho-Pédagogique municipal Jenny Aubry,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière tripartite relative au financement par dotation globalisée et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24/02/2026